

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 15/02/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14 + 2 pouv

L 'an deux mil vingt vingt quatre, le 15 février
le Conseil Municipal de la Commune de MOULIS EN MEDOC
sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/02/2024

Elus : M LAGARDE Christian Président de séance.
MM BATAILLEY Windy, BODIN Abel dit Pascal, NOGUERE Nathalie,
BARREAU André (Adjoint)
MM ANIES Delphine, BARREAU Bruno, BOURNAI Eric, BRIOULET Hervé,
GALARET Nathalie, GARBAY Silvain, GRATADOUR Reine, PEUGNET Marie,
PHILIPPE Cécile, RAFIS Francine, SAINT-PE Thierry, VICTOR Benoit, VIARD
Géraldine, WICART Tatiana

Pouvoirs : Mme PEUGNET à M. LAGARDE, Mme VIARD à Mme NOGUERE.
Absents : Mmes ANIES, GRATADOUR et PHILIPPE.
Secrétaire de séance : Mme Tatiana Wicart

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

DELIBERATION N° 1- 15022024 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André BARREAU
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Christian LAGARDE, Maire, après s'être fait
présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

libellé	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		510 526.13		127 564.14		638 090.27
Opérations de l'exercice	1 291 070.97	1 437 358.86	319 412.57	579 470.20	1 610 483.54	2 016 829.06
TOTAUX	1 291 070.97	1 947 884.99	319 412.57	707 034.34	1 610 483.54	2 654 919.33
Résultats de clôture		656 814.02		387 621.77		1 044 435.79
Restes à réaliser à reporter en 2024			45 572.40			

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents.
(sauf Monsieur le Maire qui est sorti au moment du vote du compte administratif de l'exercice 2023.)

DELIBERATION N°2-15022024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 dressé par le Receveur Municipal pour le budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget annexe du transport scolaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Constate qu'il n'y aucune différence entre le compte administratif 2023 dressé par le Maire et le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, considère que la gestion est satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 3- 15022024 VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quelques stères de bois coupés sur les chemins ruraux peuvent être vendus. Il propose le prix de 50 € par stère pour du bois de chêne.

DELIBERATION N° 4- 15022024 : FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX DIVAGANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

La commune a signé une convention avec une société animalière pour la capture des animaux errants (chiens et chats).

Lorsque l'animal est capturé, il est pris en charge par la SPA et tous les frais d'entretien et de soins sont mis à la charge du propriétaire, si l'animal est identifiable par puce ou tatouage.

Les frais de capture sont facturés à la commune. Monsieur le Maire propose que ces frais soient refacturés au propriétaire de l'animal.

Avis favorable du conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur BODIN donne les informations suivantes :

- Une étude de faisabilité est en cours pour l'installation à côté de la salle polyvalente d'une borne de recharge électrique pour les voitures.
- Une campagne d'information sur la lutte du frelon asiatique va se déployer sur tout le département. Une réunion publique se tiendra à Moulis très prochainement.
- Le trottoir partant du chemin des amours du lugat vers l'avenue de la Gironde sera refait au mois d'avril.

